



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

## **POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 17/04/2026**

Stationnement

Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

### **PARKING DE BILAIRE**

À compter du 15/05/2026 à 16h00 et jusqu'au 16/05/2026 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE BILAIRE conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le centre technique déverrouillera les portiques à l'entrée et la sortie du parking et le rcv s'engage à les repousser quand l'ensemble des bus et mini bus sont stationnés

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE CARNOT et PLACE LEON GAMBETTA**

**Du 6 au 8 RUE CARNOT et PLACE LEON GAMBETTA du 20/04/2026 au**

- 15/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - sans prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées 2 au droit du n° 6 et 1 au droit du n° 8
  - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
  - Du 11/04/2026 au 15/05/2026, occupation du domaine
    - public Surface occupée : 60 m<sup>2</sup> emprise chantier

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

du 11 au 11bis RUE DE LA LOI • du 20/04/2026 au 15/05/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés** Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales  
Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----  
**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE LUCIEN LAROCHE**

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 12/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE LUCIEN LAROCHE** : La circulation est alternée par

- B15+C18 ; autorisation de stationner au droit du chantier ;
- **Attention nuisances sonores interdite de 12h00 à 14h00 du 01/04/2026 au 30/10/2026.**

----  
**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare***

**RUE DU 18 JUIN 1940**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 23/05/2026, RUE DU 18 JUIN 1940, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- Les véhicules seront autorisés à se stationner sur l'espace vert
- Maintenir la visibilité au niveau du feu
- La circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux

----  
**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Ménimur***

**RUE ARISTIDE BOUCICAUT**

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, autorisation de stationner sur le trottoir et sur le talus, RUE ARISTIDE BOUCICAUT.  
La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La circulation devra impérativement être maintenue.

----  
**STATIONNEMENT**

***Secteur Ouest***

**BOULEVARD DU GENERAL DE  
MONSABERT**

À compter du 16/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, autorisation de se stationner sur l'espace enherbé, et sur le trottoir. Maintenir une voie de circulation sur la piste cyclable, BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT.  
L'entreprise ne devra en aucun cas impacter la voie de circulation générale.

----  
**STATIONNEMENT**

***Secteur Ouest***

**AVENUE DE LA MARNE**

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, **autorisation de stationnement uniquement sur l'espace vert et sur le trottoir, 129 AVENUE DE LA MARNE. La circulation ne devra en aucun cas être impacté par le chantier.**

----  
**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE VICTOR HUGO**

**5 AVENUE VICTOR HUGO**

- Du 04/05/2026 au 05/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 5. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----  
**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Nord / Gare***

**AVENUE SAINT-SYMPHORIEN**

À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 19ter au 25 AVENUE SAINT-SYMPHORIEN** :

- Le stationnement des véhicules est interdit du 19ter au n° 25 sur 5 places conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- • La circulation des piétons sur le trottoir sera interdit au droit des travaux l'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire ;

----  
**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC**

**9 RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC**

- 21/04/2026, occupation du domaine public du domaine public autorisation de stationner un fourgon et une machine à enduire au droit du chantier
- 27/04/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner un fourgon et une machine à enduire au droit du chantier
-

ATTENTION respecter l'article de la charte des chantiers cœur de ville Les chantiers nécessitant l'utilisation de matériels générant des nuisances sonores et visuelles sont interdits dans un périmètre de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 7h00 du 1/04 au 30/10

----

**STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE LA RESISTANCE**  
**(Route parallèle)**

Le 22/04/2026, de 7h30 à 18h00 la circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux, BOULEVARD DE LA RESISTANCE sur la route parallèle au niveau de l'allée de TRÉHORNEC.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**  
***Secteur Cliscouët et Secteur Kercado***  
**BOULEVARD DE LA RESISTANCE**  
**(Allée parallèle)**

**BOULEVARD DE LA RESISTANCE au niveau de l'allée de TRÉHORNEC**

- Le 22/04/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 60 m<sup>2</sup> conformément au plan ci joint

L'entreprise mettra en place la signalétique réglementaire sur la chaussée

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----